

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

S²LO

ID : 1032-213202427-20260321-DE_21032026_19-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
21 mars 2026	17 mars 2026	19	18	19	19	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, PICHON-GBALOU Véronique et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, FERRIS Arnaud, GARBAY Jacques, MENDOUSSE Nicolas, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Absent : Monsieur DANIELI Sébastien.

Procuration : Monsieur DANIELI Sébastien a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques. Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création de 5 postes d'adjoints.
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

